

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 juillet 2026
N°40

OBJET : Établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité d'un ouvrage de Défense des Forêts Contre les Incendies

Date de la Convocation :
30/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le samedi 4 juillet, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Madame Noelle ALFONS, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, , Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Monsieur Jean-Claude AMPART donne procuration à Madame Danielle CASASUS.

Madame le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que la pérennisation des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le plan de prévention des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) 2024-2033.

EXPOSE au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier pour les ouvrages situés sur le territoire de la commune afin de garantir leur pérennité,

EXPOSE qu'en vertu de la loi n°2023-580 du 23 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, les ouvrages devront être pourvus d'une servitude de passage et d'aménagement d'ici le 1^{er} janvier 2028,

PROPOSE qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement soit demandée au Préfet de Corse-du-Sud au profit de la commune pour l'ouvrage suivant :

- la piste dite de la Carrière (P53)

Le Conseil Municipal ouït l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune pour l'ouvrage précité,

S'ENGAGE à fournir à la DDT de la Corse-du-Sud tous les éléments nécessaires à la procédure, à régler les frais de parution dans la presse de l'avis au public, à l'afficher en mairie et à assurer la mise à disposition du dossier de consultation.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
Carole FIORI



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT
POUR LA PÉRENNISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT
(article L 134.2 du code forestier)

Commune de Coggia

Piste de liaison DFCI de la Carrière (P53)

Ouvrage inscrit au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Liamone

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Création d'un arrêté instaurant une servitude de passage et d'aménagement sur un équipement de défense des forêts contre les incendies existant instauré par l'État au bénéfice de la commune de Coggia

I – CONTEXTE

La piste de liaison DFCI dite de la Carrière (P53), sur la commune de Coggia, constitue un ouvrage stratégique pour la défense des forêts contre les incendies sur le territoire. Elle assure la liaison avec la piste DFCI P15 dite du Pont de truggia, permettant ainsi la continuité du réseau de desserte et d'intervention.

Cet ouvrage DFCI établit une liaison entre la route départementale D56, localisée dans la plaine du Liamone et la route départementale D1 desservant les secteurs montagneux de la commune d'Arbori. Cette continuité de desserte contribue à l'accessibilité du massif forestier et participe à l'organisation du dispositif de défense des forêts contre les incendies à l'échelle intercommunale.

Au-delà de son intérêt opérationnel pour les services de secours, cet ouvrage participe à l'amélioration de l'accessibilité du massif forestier, à la sécurisation des interventions et au renforcement de la protection des personnes, des biens et des espaces naturels exposés au risque d'incendie.

Cette servitude de passage et d'aménagement contribuera à garantir la pérennité ainsi que l'accessibilité de l'ouvrage.

Les parcelles n° 384, 531, 532 et 534 section C impactées par l'implantation de la piste DFCI relève du domaine communal. Les parcelles n° 537, 546, 547, 549, 552, 553 et 558 section C impactées par l'implantation de la piste DFCI relève du domaine de la Collectivité de Corse. Par conséquent, la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement n'est pas requise, les droits d'usage et d'accès étant déjà garantis par la propriété communale ou par la propriété de la Collectivité de Corse.

La mise en place d'une nouvelle servitude de passage et d'aménagement sur cet ouvrage DFCI, en application de l'article L 134-2 du code forestier, a pour objet de procéder à la régularisation de son statut foncier. De plus, cela permettra d'en assurer la pérennité et l'accessibilité.

Le classement de cet ouvrage comme équipement DFCI est acté par le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Liamone. Sa vocation est de faciliter, en cas d'incendie de forêt, le déplacement des moyens de lutte en réduisant leur délai de transit entre la commune de Coggia et la commune d'Arbori.

II - OBJET DE LA SERVITUDE : Piste de liaison DFCI (P53) (voir plan de situation)

La longueur totale de la piste grevée d'une servitude est de 5471 mètres.

III - CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE

La servitude de passage et d'aménagement pour la piste dite de la Carrière (P53) comprend la totalité de la plate-forme de la bande de roulement, soit une largeur de six mètres compris strictement entre le pied de talus amont et le haut de talus aval, s'ils existent et incluant :

- une bande de roulement de 4 mètres de large libre de tout obstacle sur une hauteur de 4 mètres,
- deux accotements (avec ou sans fossé amont) de un mètre de large respectivement,
- la pose d'un portail d'accès cadénassé implanté après la carrière et deux signalisations verticales (panneaux directionnels et informatifs et panneaux de type B0) implantés en entrée de piste (côté route départementale D51) et au niveau du portail.

La servitude de passage et d'aménagement pour la piste (P53) sert à limiter la continuité du couvert végétal entre des massifs boisés.

L'ensemble de ces équipements sont conformes aux prescriptions du guide technique – PPFENI 2024-2033 – (pages 152 à 153).

Une fois installée, la servitude portera sur les parcelles listées dans le tableau ci-après.

Création d'un arrêté instaurant une servitude de passage et d'aménagement sur un équipement de défense des forêts contre les incendies				
État parcellaire – Parcelles supportant la servitude				
Piste DFCI de la Carrière (P53)				
Section	Parcelle n°	Longueur de la servitude en mètre	Largeur de la servitude en mètre	Surface de la servitude en m ²
C	310	2	6	1
C	311	9	6	6
C	312	119	6	83
C	313	18	6	120
C	314	25	6	128
C	322	1	6	1
C	330	18	6	61
C	331	255	6	1003
C	332	250	6	1574
C	333	192	6	459
C	334	246	6	1769
C	336	83	6	234
C	337	85	6	565
C	338	20	6	31
C	340	13	6	18
C	350	97	6	592
C	383	42	6	87
C	385	55	6	39
C	386	52	6	104
C	387	54	6	143
C	408	234	6	820
C	417	94	6	608
C	418	87	6	197
C	419	117	6	391
C	420	127	6	576
C	421	130	6	523
C	430	253	6	414
C	455	71	6	282
C	457	35	6	146
C	458	386	6	1223
C	466	118	6	203
C	535	113	6	360
C	536	63	6	40
C	538	115	6	681
C	543	130	6	660
C	544	153	6	850
C	550	172	6	845
C	551	71	6	632

	554	33	6	224
C	560	58	6	515
C	573	104	6	302
C	574	109	6	370
C	606	74	6	348
C	607	51	6	163
C	608	94	6	383
C	624	109	6	92
C	625	70	6	131
C	626	6	6	2
D	1	146	6	161
D	2	4	6	3
D	3	13	6	33
D	4	28	6	149
D	5	31	6	172
D	6	35	6	199
D	7	38	5	201
D	8	28	6	140
D	9	43	6	198
D	10	95	6	158
D	11	87	6	149
D	12	36	6	20
D	81	143	6	620
D	301	5	6	4

Dans ce cadre, les propriétaires de ces parcelles, ceux des parcelles riveraines bénéficiant d'un droit de passage et titulaire d'un bail ne pourront pas :

- s'opposer aux travaux d'entretien de la plate-forme et d'épavage sur ses accotements et les talus, s'ils existent,
- créer un obstacle ou entraver l'accès à la piste ou son utilisation par les engins des services de lutte et de prévention.

Les parcelles et les surfaces concernées par la servitude, ainsi que les noms des propriétaires, sont détaillés dans les tableaux qui figurent au dossier.

L'énoncé des conditions d'utilisation sur tout ou partie de la piste, compte tenu des usages locaux, des droits des propriétaires et de la réglementation sera intégrée dans l'arrêté.

IV – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Natura 2000 : non concerné
- ZNIEFF : non concerné

Les 6103 ml de la piste (P53) (dont 632 ml sur parcelles communales ou départementales) ne sont pas localisés en zone Natura 2000 et/ou en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Par conséquent, l'impact environnemental est nul.

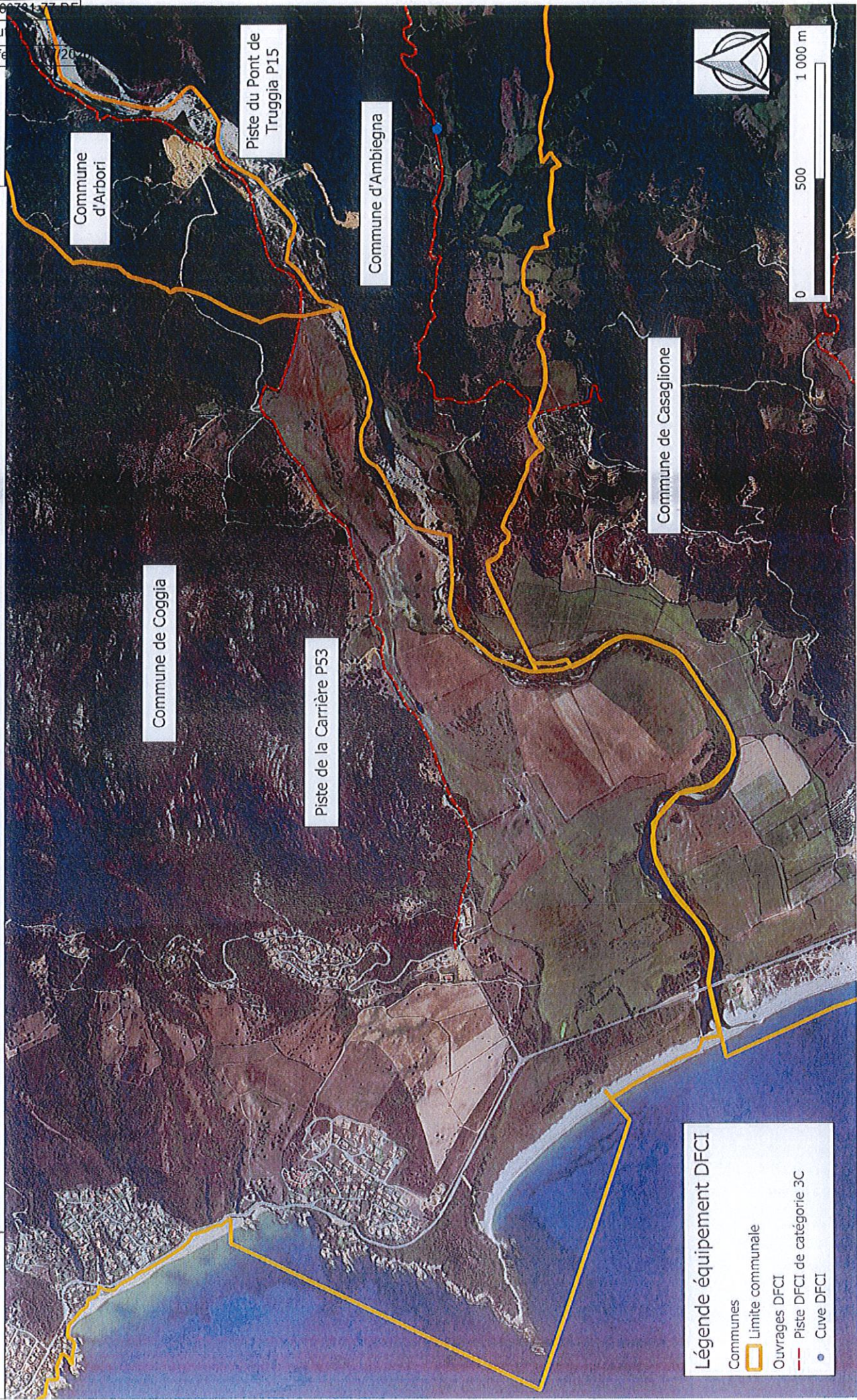


Direction Départementale
des Territoires
de la Corse

Service Environnement

Plan de situation Commune de Coggia, Piste DFCI dite de la Carrière (P53)

PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Légende équipement DFCI

- Communes
- Limite communale
- Ouvrages DFCI
- Piste DFCI de catégorie 3C
- Cuve DFCI

Direction Départementale
des Territoires
de la Corse-du-Sud

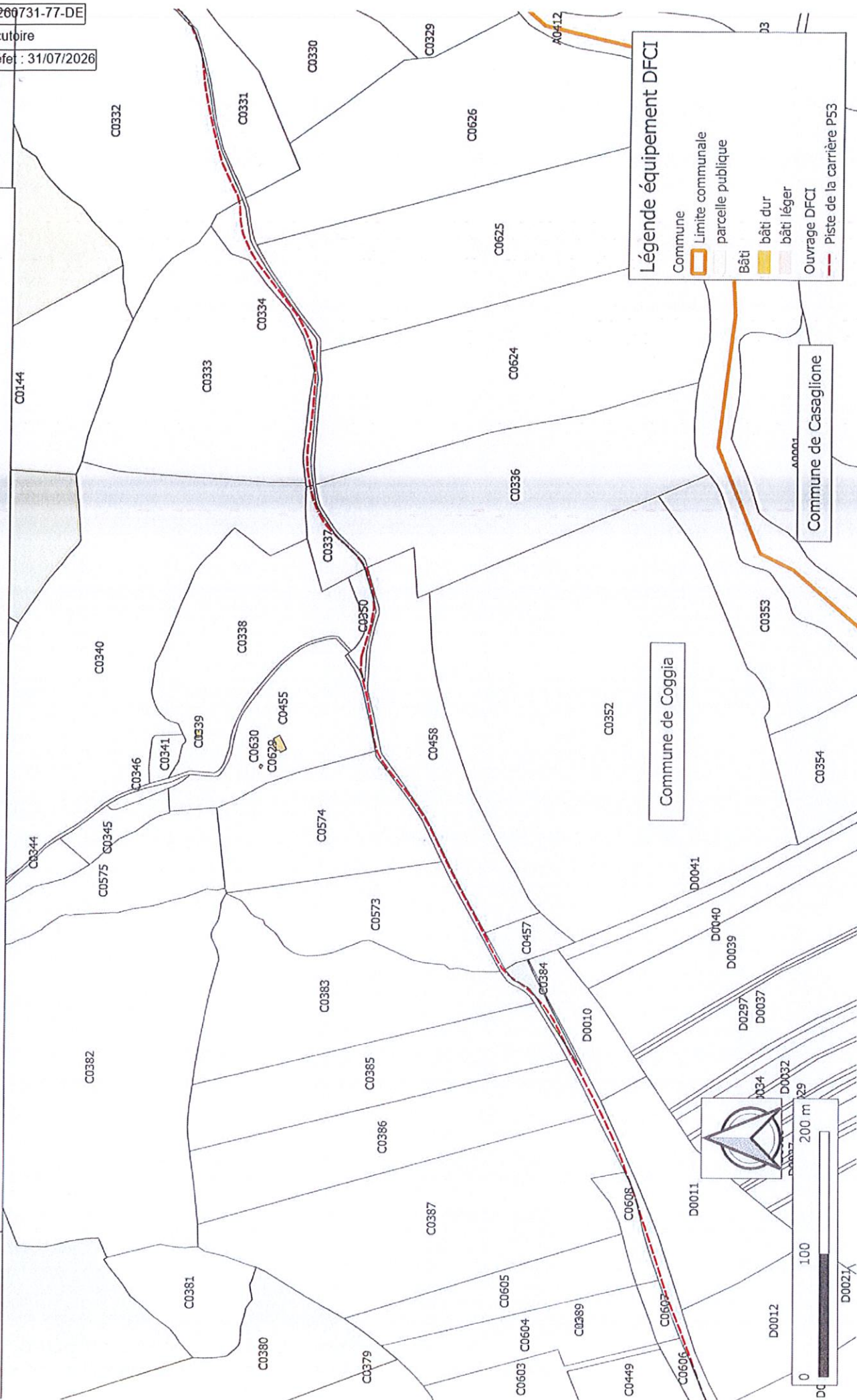
Service Environnement

Plan cadastral 2
Commune de Coggia, Piste DFCI dite de la Carrière (P53)



PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité



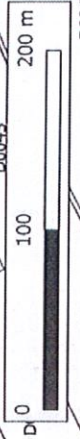
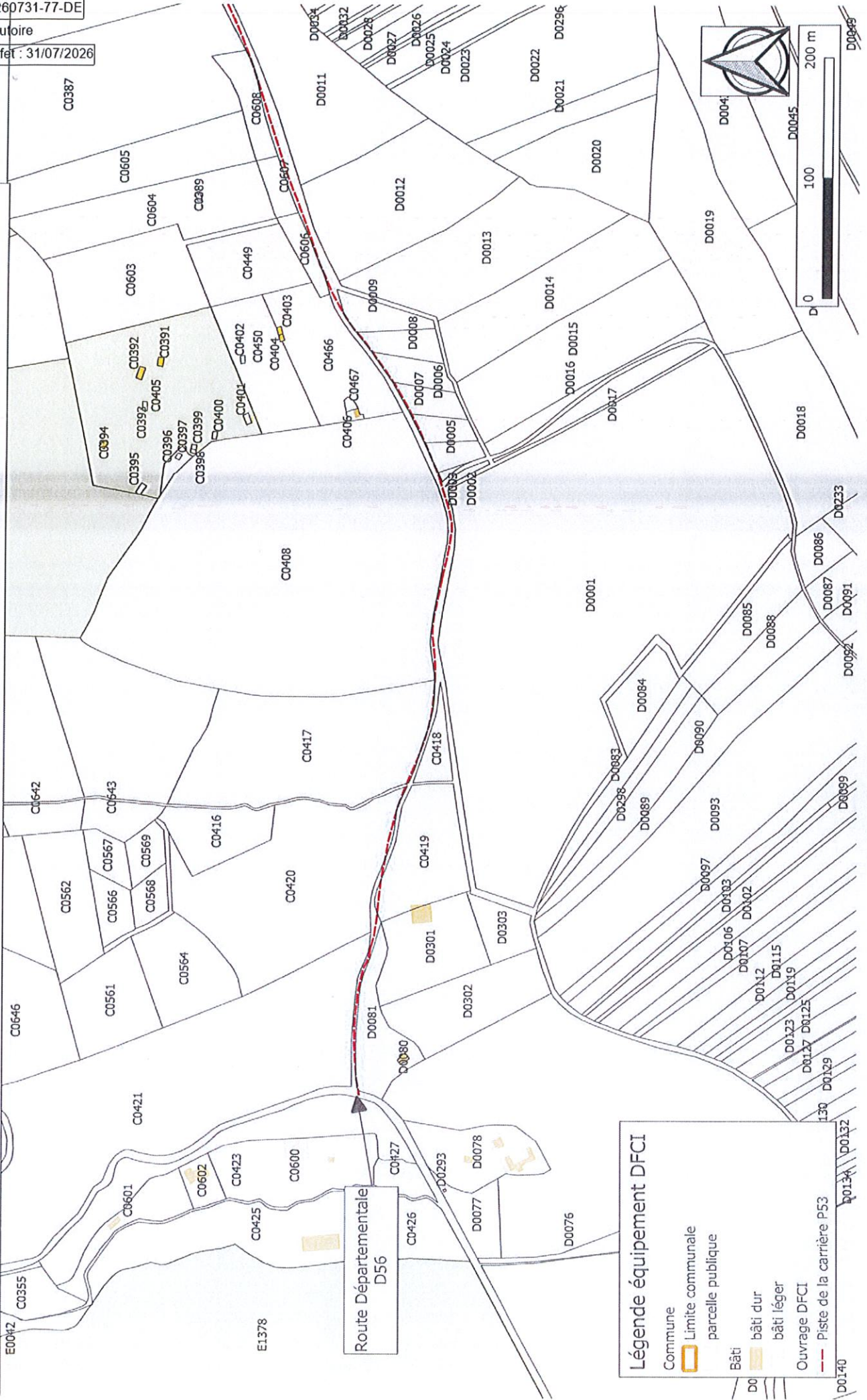


Direction Départementale
des Territoires
et de la Cohésion Sociale
Service Environnement

Plan cadastral 1

Commune de Coggia, Piste DFCI dite de la Carrière P53

PREFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité



Légende équipement DFCI

- Commune
- Limite communale
- parcelle publique
- Bâti
 - bâti dur
 - bâti léger
- Ouvrage DFCI
- Piste de la carrière P53